

**Conseil d'établissement
Séance du 4 juin 2024**

Délibération n°4
**Portant approbation de la modification du cadrage
de la prime individuelle d'intéressement pour les enseignants-chercheurs (PIEC)**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) réaffirmant et renforçant la responsabilité des établissements et des organismes en matière de politique indemnitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant la procédure d'attribution de la prime individuelle RIPEC C3,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2010 fixant la liste des distinctions scientifiques ouvrant droit à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la délibération n° 7 du conseil d'établissement du 8 mars 2022 portant approbation des plafonds du volet C3 du RIPEC ;

Vu la délibération n° 4 du conseil d'établissement du 13 juillet 2021 portant approbation des critères et des barèmes d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche ;

Vu la délibération n° 1 du conseil d'établissement du 13 avril 2023 portant approbation des critères et modalités de mise en œuvre du RIPEC dans le cadre des lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération n° 4 du conseil d'établissement du conseil d'établissement du 28 novembre 2023 portant approbation du cadrage de la prime individuelle d'intéressement pour les enseignants-chercheurs (PIEC) ;

La PIEC, prime individuelle d'intéressement pour les enseignants-chercheurs, est un dispositif permettant d'attribuer une prime aux personnels de CY Cergy Paris Université en CDD long ou en CDI avec une activité de recherche au sein d'un laboratoire.

Ce dispositif ne permet pas d'attribuer de plein droit une prime aux enseignants-chercheurs contractuels lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national dont la liste est fixée par arrêté du 20 janvier 2010, alors que la PEDR est attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs titulaires lauréats d'une de ces distinctions.

Il convient dès lors de modifier le cadrage de la PIEC pour permettre aux enseignants-chercheurs contractuels lauréats d'une distinction scientifique d'obtenir la PIEC de la même façon que les enseignants-chercheurs titulaires obtiennent la PEDR.

Une quatrième section intitulée « *Cas particulier des lauréats d'une distinction scientifique* » a ainsi été ajoutée au cadrage.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 48	Pour : 32
Nombre de membres présents : 21	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 11	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 16	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la modification du cadrage de la prime individuelle d'intéressement pour les enseignants-chercheurs :

Procédure de candidature

Peuvent candidater à la PIEC les enseignants-chercheurs contractuels hors doctorants contractuels, ATER et assimilés ATER, post-docs, enseignants associés à temps partiel qui ne peuvent bénéficier de la composante C3 du RIPEC.

Le candidat à la PIEC doit transmettre un dossier de candidature à la direction de la recherche et à la direction des ressources humaines.

Le dossier est évalué par un rapporteur interne et par un rapporteur membre du conseil d'établissement.

Au vu des rapports, le conseil d'établissement restreint propose des décisions d'attribution des primes au Président dans la limite du budget imparti pour les PIEC. Le Président arrête une décision d'attribution.

Les critères d'attribution de la prime

Les critères d'attribution de la prime sont les mêmes que ceux de la composante C3 du RIPEC.

Les lignes directrices de gestion (LDG) de l'établissement explicitent les critères d'attribution.

Le conseil d'établissement du 13 avril 2023 a voté des lignes de gestion. Ces lignes de gestion sont actualisées chaque année.

Les montants sont identiques à ceux de la composante C3 du RIPEC

Le conseil d'établissement du 8 mars 2022 a validé les 5 montants ci-après qui peuvent être attribués en fonction des critères définis par les lignes directrices de gestion :

- Trois mille cinq cents euros (3 500 €) ;
- Cinq mille euros (5 000 €) ;
- Sept mille euros (7 000 €) ;
- Neuf mille euros (9 000 €) ;
- Douze mille euros (12 000 €).

Cas particulier des lauréats d'une distinction scientifique

Les enseignants-chercheurs contractuels lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national dont la liste est fixée par arrêté du 20 janvier 2010 peuvent obtenir une PIEC sans suivre la procédure décrite ci-dessus. Ils transmettent un dossier de candidature à la direction de la recherche et à la direction des ressources humaines, et le Président arrête une décision d'attribution (leur candidature n'est pas évaluée par un rapporteur ni examinée par le conseil d'établissement restreint).

Pour ces cas particuliers, les montants sont identiques à ceux votés par le conseil d'établissement pour l'attribution de plein droit de la PEDR aux lauréats d'une distinction scientifique.

Le conseil d'établissement du 13 juillet 2021 a validé le barème suivant pour l'attribution de plein droit de la PEDR aux personnels ayant été lauréats d'une distinction scientifique parmi celles mentionnées ci-dessous :

25 000 € :

- ERC Synergie
- ERC advanced
- Prix Nobel
- Médaille Fields
- Prix Crafoord
- Prix Turing
- Prix Albert Lasker
- Prix Wolf
- Médaille d'or du CNRS
- Médaille d'argent du CNRS
- Lauriers de l'INRA
- Grand Prix de l'INSERM
- Prix Balzan
- Prix Abel
- Prix scientifiques attribués par l'Institut de France et ses académies supérieurs ou égal à 50 k€

15 000 € :

- ERC consolidator
- ERC Starting
- IUF senior
- Les prix scientifiques attribués par l'Institut de France et ses académies entre 25 k€ et 49 k€
- Japan Prize
- Prix Gairdner
- Prix Claude Lévi-Strauss
- Médaille de l'Innovation du CNRS

10 000 € :

- IUF junior
- Les prix scientifiques attribués par l'Institut de France et ses académies inférieurs à 25 k€
- Médaille de bronze du CNRS

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 6 juin 2024

Publiée le : 6 juin 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.